



PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral complémentaire  
modifiant les dispositions de l'arrêté d'autorisation du 18 avril 1991  
applicables à la société LES LIANTS DE PICARDIE à Thourotte**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, notamment au titre des rubriques n° 2915 et n° 4801 ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 avril 1991 autorisant la société COCHERY BOURDIN CHAUSSE à poursuivre l'exploitation des installations de son établissement situé à Thourotte ;
- Vu l'arrêté complémentaire du 2 août 2017 modifiant le classement des installations de la société LES LIANTS DE PICARDIE à Thourotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 mettant en demeure la société LES LIANTS DE PICARDIE de respecter les dispositions des articles 18.5 et 18.7 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 1991 ;
- Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 29 mars 2017 ;
- Vu le courrier de réponse de l'exploitant du 25 octobre 2017 demandant l'annulation de la mise en demeure du 26 septembre 2017 ;
- Vu le courrier du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Oise du 12 octobre 2017 indiquant que la réalisation d'une aire d'aspiration pour récupérer l'eau du canal n'est plus justifiée ;
- Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 3 juin 2019 ;
- Vu l'avis du 20 juin 2019 émis par les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant par mail du 4 juillet 2019 ;
- Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par mail du 5 juillet 2019 ;
- Considérant les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Livre V – Titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, particulièrement la santé, la sécurité et la salubrité publique ;
- Considérant que les modifications portées à ce jour par l'exploitant à la connaissance de l'inspection des installations classées ne sont pas substantielles mais qu'il convient d'annuler l'obligation pour l'exploitant de disposer d'une aire de mise en aspiration près de la berge du canal, en raison de l'implantation de poteaux incendie dans la rue Henri Barbusse ;
- Considérant que, conformément à l'article R. 512-45, l'adoption du projet d'arrêté est soumise à l'avis préalable de la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La société Les Liants de Picardie, située rue Henri Barbusse à Thourotte (60150), est autorisée à poursuivre l'exploitation de ses activités de fabrication d'émulsions de bitume et de préparations de bitume routier, sans préjudice du respect des prescriptions suivantes.

### Article 2 :

L'article 18.5 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 1991 est abrogé et remplacé comme suit :

« Chaque partie de l'installation est desservie par au moins un appareil d'incendie (bouche, poteaux...) d'un réseau public ou privé, situé à moins de 400 mètres de celle-ci et garantissant, a minima, un débit minimum de 120 m<sup>3</sup>/h sous une pression minimum de un bar durant deux heures. À défaut, une réserve d'eau d'au moins 240 m<sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible en toute circonstance. »

### Article 3 :

Les dispositions fixées ci-dessus sont applicables à compter de la date de notification du présent arrêté.

### Article 4 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier 80011 Amiens cedex :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie Thourotte pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Thourotte fait connaître, par procès verbal adressé au préfet, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de quatre mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Thourotte, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Hauts-de-France (inspection des installations classées pour la protection de l'environnement) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **16 JUIL. 2019**



**Louis LE FRANC**

**Destinataires**

Société LES LIANTS DE PICARDIE

M. le Sous-Préfet de Compiègne

M. le Maire de Thourotte

M. le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'Inspecteur de l'environnement

s/c M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours